



ARRÊTÉ DU MAIRE

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Capture des chats errants en vue de stérilisation

ARRETE N°11-22/01/2026

Le Maire de la commune de Cunlhat

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural, notamment les articles L211-11, L211-21, L211-22, L211-27

Vu le Code de la Santé Publique ;

Considérant que la prolifération des chats errants sur la commune de Cunlhat, nécessite la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation ;

Considérant que la capture et la stérilisation des chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique sur une zone fréquentée par du public ;

Considérant la demande de l'ASSOCIATION PROTECTRICE DES ANIMAUX DU PUY DE DOME de procéder à l'identification, la stérilisation des chats errants.

ARRÊTE

Article 1 : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics sur la commune de Cunlhat seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.211-27 du Code Rural et préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux, **sous réserve que les nourrisseurs s'engagent à continuer de nourrir régulièrement ces animaux.**

Article 2 : Il est prévu une campagne de capture du 2 février au 30 avril 2026. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : L'identification de ces chats sera réalisée par tatouage, au nom de la commune.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placées sous la responsabilité du représentant de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 6 : Ampliation en sera adressée à : Monsieur Le Préfet, Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de Cunlhat et le Service technique municipal.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Cunlhat, le 22 janvier 2026

Le Maire de Cunlhat

DE VOS Claudine



Notifié, publié le 23 janvier 2026